



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public

Bureau des Événements et Expérimentations

APPEL À PROPOSITIONS

-

FESTIVAL « CUISINE DE RUE »

3^{ème} édition

Parvis de l'Hôtel de Ville – Esplanade de la Libération
75004 Paris

- 2, 3 et 4 septembre 2022 -

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 – PRESENTATION DU PROJET	4
1. Contexte et objet de l'appel à propositions	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant	4
2.2. Exploitation	5
2.3. Régime de l'occupation du domaine public	6
2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public	6
2.5. Respect des règles en matière de publicité	8
2.6. Respect des règles sanitaires	8
2.7. Respect des règles de droit du travail	8
2.8. Obligations financières	8
2.9. Caractéristiques de l'autorisation	9
3. Accompagnement de la Ville de Paris	9
4. Organisation de l'appel à propositions	9
4.1. Présentation des candidatures et propositions	9
4.2. Questions	10
4.3. Choix de l'occupant	10
4.4. Traitement des données personnelles	10
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	11
1. Déclaration de candidature et documents obligatoires	11
2. Contenu de la proposition du candidat	11
Annexe 1 : Plan indicatif d'implantation	
Annexe 2 : Charte pour des événements écoresponsables à Paris	
Annexe 3 : Dossier d'exploitation du Parvis de l'Hôtel de Ville	
Annexe 4 : Guide pratique « Sortir du plastique à usage unique »	
Annexe 5 : Fiche candidature	
Annexe 6 : Fiche véhicule ou stand	

Préambule

Paris concentre la diversité et la richesse de la cuisine française, facteur fort de l'attractivité de la Capitale. La Ville de Paris souhaite valoriser les savoir-faire culinaires en intervenant activement dans ce domaine, et notamment par l'organisation d'événements ouverts au plus grand nombre.

La cuisine de rue s'inscrit dans le patrimoine culturel et gastronomique parisien. Elle est abordable, rapide, mobile et complète les activités de restauration traditionnelle, en proposant une cuisine de qualité.

Pour améliorer la visibilité de cette pratique culinaire, le Conseil de Paris a autorisé la tenue d'un festival annuel de la cuisine de rue permettant de promouvoir cette nouvelle forme de gastronomie dont la première édition s'est tenue en septembre 2018, place de la République (10ème/11ème). Une deuxième édition a eu lieu en septembre 2019.

Après deux années d'interruption en raison du contexte sanitaire, la Ville de Paris propose de relancer cet événement populaire les 2, 3 et 4 septembre 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville, Paris 4e. Une vingtaine de stands (camions-restauration, vélos-restauration, triporteurs et autres stands de rue) représentera la diversité de la cuisine de rue.

Le présent appel à propositions a pour objet de sélectionner un occupant pour le parvis de l'Hôtel de Ville proposant une vingtaine de véhicules restauration dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire privative du domaine public municipal pour la troisième édition du festival « Cuisine de rue » qui se tiendra les 2, 3 et 4 septembre 2022.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de l'appel à propositions et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu des documents que le candidat est invité à fournir et qui représenteront son projet.

PARTIE 1 – PRESENTATION DU PROJET

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la délivrance d'une d'occupation temporaire du domaine public du parvis de l'Hôtel de Ville en vue d'installer une vingtaine d'occupants proposant une offre de restauration variée.

La durée de la manifestation ouverte au public est fixée à 3 jours pour l'année 2022, entre le 2 et le 4 septembre.

L'espace mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future autorisation sera exclusivement affecté à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'aura décrite dans le projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal du Parvis de l'hôtel de Ville tel que représenté dans l'annexe 1.

La durée d'exploitation sera la suivante : vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 septembre, avec une ouverture au public de 11h30 à 22h.

Les véhicules pourront s'installer dès 7h en concertation avec les services de la Ville de Paris. L'organisateur devra s'assurer que les véhicules et stands sont en état de fonctionnement à 11h30. Ils pourront repartir le soir.

Le futur occupant exploitera les emplacements selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans le respect de la Charte pour des événements écoresponsable à Paris (annexe 2) et du dossier d'exploitation du parvis de l'Hôtel de Ville (annexe 3).

En raison de l'application du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire, en fonction des conditions météorologiques (ex : alerte vent violent, orage...) et du contexte sanitaire, les jours et horaires sont ici donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police ou de la Ville de Paris.

Toute fermeture ou annulation de l'événement à la demande de la Ville ou de la Préfecture de Police notamment pour des raisons sécuritaires ou sanitaires, doit impérativement être respectée et l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Toute fermeture anticipée à l'initiative de l'occupant devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Paris.

2.2. Exploitation

La Ville de Paris met à disposition de l'occupant du domaine public les alimentations électriques nécessaires dans la limite de 9 kW par véhicule ou stand. L'occupant pourra ainsi prévoir 20 camions ainsi que des remorques, triporteurs ou stands dans la limite de cinq. L'accès à l'eau ne sera pas fourni.

À retenir : Le nombre de camions est limité à 20 auxquels pourront être ajoutés des stands, triporteurs ou remorques dans la limite de 5 (puissance électrique de 9 kW maximum par véhicule ou stand de vente).

La Ville de Paris prend en charge le gardiennage de nuit des installations. S'il le juge nécessaire, l'occupant pourra prendre à sa charge du gardiennage supplémentaire en journée pour assurer la gestion des flux et la sécurisation de ses exploitants et équipements.

En outre, la Ville de Paris mettra à disposition du mobilier permettant aux usagers de se restaurer et prendra en charge la scénographie globale de l'événement. Des parasols grands formats pourront être mis à disposition de l'occupant qui assurera leur installation chaque matin et leur stockage chaque soir.

Du mobilier complémentaire pourra être installé aux frais de l'occupant et avec la validation de la Direction de l'attractivité et de l'emploi (mange-debout).

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis, en présence de l'occupant, lors de leur livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'opération. L'occupant s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des équipements détériorés.

L'occupant pourra proposer une ambiance musicale dans le respect des prescriptions mentionnées dans l'annexe 2 et dans la limite de 81 décibels à 10 mètres. L'ambiance musicale ne pourra pas être promotionnelle ou s'accompagner d'animations.

Sur site, la Ville de Paris mettra en place des totems pour présenter l'événement et pourra mettre à disposition quelques panneaux en ardoise permettant aux gestionnaires de détailler l'offre.

La Ville de Paris prendra en charge la communication de l'événement sur ses réseaux institutionnels (paris.fr, réseaux sociaux, etc.). L'occupant pourra compléter le plan de communication en concertation avec la Ville de Paris. Il pourra

notamment relayer sur ses réseaux sociaux la communication sur l'événement en collaboration avec les gestionnaires de véhicules et stands et la Ville de Paris.

2.3. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée à l'occupant.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'autorisation.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les emplacements mis à disposition exclusivement pour l'installation de camions, triporteurs, remorques et stands.

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Dans le cadre de son autorisation, l'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1 Entretien des espaces mis à disposition

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Important : le parvis de l'Hôtel de Ville est recouvert d'une pierre poreuse qui marque fortement. L'occupant devra veiller à ce qu'aucune pollution liée à de l'huile de moteur ou des huiles de cuisson ne soit à déplorer. Par ailleurs, une attention doit être portée sur les tâches d'huile ou de graisse pouvant provenir de la consommation des plats.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Des états des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés par la Ville de Paris en présence de l'occupant.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

2.4.2 Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site.

2.4.3 Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable (cf. annexe 2 charte pour des événements écoresponsables à Paris).

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite que les occupants du domaine public municipal puissent incarner des pratiques respectueuses de l'environnement, et notamment sur l'ambition zéro plastique à usage unique portée par la Ville de Paris dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Aussi, l'occupant devra proposer une offre de boissons et de restauration (sur place ou à emporter) sans plastique à usage unique.

L'occupant veillera également à installer des cendriers à disposition des fumeurs et à communiquer sur la pollution engendrée par les mégots (un mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau).

Pour accompagner le candidat et l'aider à atteindre cet objectif, le guide filière «alimentation» pour sortir du plastique à usage unique est également joint (annexe 4). Un accompagnement par le réseau « Sortie du Plastique à Usage Unique », qui rassemble plus de 900 acteurs privés (cafés, hôtels, restaurants, commerçants) est possible (sessions de *mentoring*, *webinars*, conseils, audits qualité).

2.4.4 Conditions d'exploitation relatives à la gestion des déchets

Des conteneurs à ordures (containers et réceptacles de proximité) seront mis à disposition de l'occupant. Ils seront sortis par l'occupant pour leur présentation à la collecte et devront être remisés par ses soins, aussitôt que possible.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Une collecte des biodéchets pourra aussi être mise en place par la Ville de Paris. L'occupant devra alors prendre part à cette collecte conformément aux instructions des services municipaux.

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long de l'exploitation pour vérifier la qualité du tri et la bonne gestion des déchets.

Tous les déchets produits doivent être évacués par l'exploitant.

2.4.5 Mesures sanitaires

L'occupant devra veiller scrupuleusement au respect des textes légaux et réglementaires en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire, et notamment à la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de distanciation physique qui doivent être suivies.

2.5. Respect des règles en matière de publicité

Conformément au règlement local de publicité, aucun marquage ni affichage publicitaire n'est autorisé dans, sur et autour des cabines, ni sur les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

2.6. Respect des règles sanitaires

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. En cas de contrôle, l'occupant devra produire les justificatifs adéquats et reste responsable des éventuelles suites données.

2.7. Respect des règles de droit du travail

L'occupant est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

2.8. Obligations financières

2.8.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par l'arrêté municipal fixant à compter du 1er février 2022 les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal, soit 2,98 € par m² et par jour.

La redevance s'appliquera sur l'emprise des véhicules, stands et zones de stockage. Les espaces d'attente et de consommation des clients ne sont pas soumis à redevance.

A la redevance d'occupation du domaine public, il convient d'ajouter une taxe de déblaiement qui sera égale 1,14 € par m² payable le dernier jour d'occupation.

2.8.2. Responsabilité et assurances

L'occupant sera seul responsable des dommages causés par son activité sur le domaine public si bien que la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés à l'occupant, ses personnels ou les visiteurs du fait de son exploitation.

L'occupant devra garantir la Ville de tout contentieux concernant son exploitation.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.8.3. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.9. Caractéristiques de l'autorisation

2.9.1 Application de l'autorisation

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de l'autorisation relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.9.2 Fin de l'autorisation

A l'expiration de l'autorisation, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. Il devra enlever ses installations sous peine d'enlèvement d'office.

3. Accompagnement de la Ville de Paris

La Ville de Paris s'engage à :

- Mettre à disposition le raccordement électrique et à assurer le contrôle (l'occupant reste responsable de l'installation et du bon fonctionnement de ses équipements) ;
- Donner un accès électrique dans la limite de 9 kW par stand de vente ;
- Remettre aux occupants tous les documents nécessaires à la bonne exécution de leurs prestations ;
- Faciliter toute démarche administrative permettant la réalisation des prestations (exemple : relations avec la Préfecture de Police) ;
- Assurer la visibilité du festival sur ses réseaux sociaux (Que faire à Paris, Facebook et Twitter notamment) ;
- Mettre à disposition les containers et réceptacles nécessaire à la gestion et la collecte des déchets ;
- Accompagner l'occupant pour la mise en place sur site du 1^{er} jour du festival.

4. Organisation de l'appel à propositions

4.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 4.3.

Le dossier ainsi constitué devra être envoyé par mail à l'adresse : dae-bee@paris.fr

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 9 mai 2022 à 12 heures.

4.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr

4.3. Choix de l'occupant

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sur le fondement des critères hiérarchisés suivants :

- 1- Qualité des produits vendus-** *Le « fait maison » ainsi que les circuits courts seront valorisés. (10 points)*
- 2- Qualité environnementale du projet-** *Le respect par le candidat de l'interdiction du plastique à usage unique ainsi que le recours à des véhicules propres seront valorisés. (5 points)*
- 3- Choix des véhicules et des stands-** *L'esthétique des véhicules et stands ainsi que la cohérence de l'offre seront valorisées. (5 points)*

La Maire de Paris délivrera ensuite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au candidat qui proposera le projet le plus conforme aux critères.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

4.4. Traitement des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à propositions, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par le Bureau des Événements et Expérimentations. Elles seront conservées pour une durée de 1 an.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès du Bureau des Événements et Expérimentations (dae-bee@paris.fr- 8 rue de Cîteaux 75012 Paris).

1. Déclaration de candidature et documents obligatoires

Le candidat transmettra sa déclaration de candidature, au plus tard le 9 mai 2022 à 12 heures, en complétant le formulaire joint en annexe 5. Pour chacun des véhicules ou stands prévus sur l'événement, le candidat complètera le formulaire joint en annexe 6.

Il fournira avec cette déclaration de candidature un dossier comprenant obligatoirement :

- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- ses références professionnelles ;
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Pour chaque véhicule présent sur l'événement, le candidat transmettra également :

- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le gestionnaire est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le gestionnaire est une société ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante ;
- une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire ;
- la vignette Crit'Air du camion.

2. Contenu de la proposition du candidat

Le candidat devra proposer un projet comprenant l'ensemble des véhicules ou stands envisagés sur toute la durée de l'événement.

Le candidat fournira la liste exhaustive des véhicules et stands proposés, comprenant des détails sur les produits proposés et la gamme de prix. Il devra impérativement fournir plusieurs visuels présentant les véhicules envisagés. Il précisera les moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences environnementales et la mise en œuvre de la charte pour des événements écoresponsables à Paris notamment son objectif n°4 : réduire, trier et revaloriser les déchets

Un budget prévisionnel détaillant les recettes et dépenses de l'opération incluant le paiement de la redevance sera présenté.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.